

REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

PROTOCOLE D'HYGIENE DE SECURITE ET DE SANTE DANS LES ECOLES

de l'ACADEMIE DE GUADELOUPE

Quel que soit le risque encouru, le directeur d'école veille à mettre en sécurité les élèves et l'équipe éducative, il informe sa hiérarchie, l'IEN de sa circonscription et les services municipaux qui gèrent ensemble la situation. Il appartient à l'IEN CCPD et l'Inspecteur hygiène et sécurité d'informer le Rectorat.

RISQUES	PROCEDURE
RATS	Dès qu'il y a une suspicion de présence de rat dans l'école : Le directeur : - Informe l'IEN CCPD, l'Inspecteur hygiène et sécurité, et la municipalité - Met en sécurité les élèves et l'équipe éducative, L'IEN CCPD envoie l'assistant de prévention sur l'école pour un état des lieux. PRESENCE DE RATS La fermeture d'école s'impose et la décision de la fermeture de l'école se prend en concertation avec : - La municipalité - IEN CCPD - Inspecteur Santé Sécurité au travail, L'Inspecteur Santé Sécurité au travail informe le Recteur de la fermeture de l'école. Le maire publie un arrêté confirmant la date de fermeture de l'école et la date de réouverture de l'école. Les services municipaux fournissent au directeur d'école les conditions de traitement du risque : selon une fiche de données qui précise le niveau de sécurité du produit utilisé, le plan de pose des appâts, le nombre d'appâts posés et récupérés et sur la procédure de désinfection. Avant la réouverture de l'école, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves (absences d'appât, de cadavres, de crottes et de souillures). La municipalité atteste par écrit que l'activité scolaire peut reprendre. Le directeur d'école sera destinataire de l'attestation délivrée par l'organisme ayant réalisé le traitement de l'école. La communauté éducative sera informée par communiqué.
SOURIS	Dès qu'il y a une suspicion de présence de souris dans l'école : Le directeur d'école : - Informe l'IEN CCPD, l'Inspecteur hygiène et sécurité et la municipalité - Met en sécurité les élèves et l'équipe éducative, - L'IEN envoie l'assistant de prévention sur l'école pour un état des lieux. La municipalité définit le protocole d'intervention pour une désinfection hors présence des élèves, il n'y pas lieu de fermer l'école. Le directeur doit être informé sur le protocole de traitement proposé (fiche de données sécurité du produit, plan de pose de l'appât, nombre d'appâts posés et récupérés) et sur la procédure de désinfection. Après le traitement du risque, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves (absences d'appât, de cadavres, de crottes et de souillures).

REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES

CHAUVE SOURIS MEME PROTOCOLE QUE POUR LES RATS	Dès qu'il y a une suspicion de présence de chauve-souris dans l'école : Le directeur d'école : - Informe l'IEN, l'Inspecteur hygiène et sécurité, et la municipalité - Met en sécurité les élèves et l'équipe éducative, L'IEN envoie l'assistant de prévention sur l'école pour un état des lieux. La municipalité définit le protocole d'intervention pour une désinfection hors présence des élèves, il n'y pas lieu de fermer systématiquement l'école. Le directeur doit être informé par la municipalité du protocole de désinfection hors présence des élèves, conformément à la législation la chauve-souris étant un animal protégé (arrêté du 23 avril 2007 (abrogeant l'arrêté du 17 avril 1981) et article L. 411-1 et s. du code de l'environnement). Après le traitement du risque, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves.
MOUSTIQUES HORS EPIDEMIE	Le directeur informe l'IEN et le maire de la présence de moustiques. Il peut informer l'ARS. Le directeur doit être informé par la municipalité du protocole de désinfection, hors présence des élèves Après le traitement du risque, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves.
EN CAS D'EPIDEMIE SUIVRE LE PROTOCOLE DE L'ARS	Zika, dengue, chikungunya SE REFERER aux NOTES envoyées par le service de santé scolaire du Rectorat.
PROBLEMES D'EAU – COUPURES	Rappel : A la maternelle, l'autonomie est d'1/2 journée et à l'élémentaire elle est d'un jour. Cas1 –Information transmise la veille La municipalité fait passer un communiqué en cas de coupure d'eau : ➤ Elle annonce qu'elle peut organiser l'accueil de la communauté éducative dans des conditions d'hygiène acceptables (bouteilles d'eau et nettoyage des sanitaires) ➤ Elle annonce qu'elle ne peut pas organiser l'accueil de la communauté éducative et que l'école doit être fermée. En cas de fermeture d'école, la décision de la fermeture de l'école se prend en concertation avec : - IEN CCPD - Inspecteur Santé Sécurité au travail, - Le Maire L'Inspecteur Santé Sécurité au travail informe le Recteur de la fermeture de l'école. Le maire publie un arrêté confirmant la date de fermeture de l'école et la date de réouverture de l'école. Le directeur d'école est informé par la municipalité du protocole d'intervention. Avant la réouverture de l'école, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves (retour de l'eau dans les sanitaires et autres lieux de l'école avec lavabo-évier). La municipalité atteste par écrit que l'activité scolaire peut reprendre. La communauté éducative sera informée par communiqué. Cas2- Constat en matinée Le directeur informe par affichage de la situation de l'école. Le directeur interroge l'IEN CCPD, les services municipaux du retour à la normale : - Durée de la coupure d'eau, - Protocole d'intervention de la municipalité pour assurer des conditions d'hygiène

REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

	acceptables. En cas de fermeture d'école, la décision de la fermeture de l'école se prend en concertation avec : - IEN CCPD - Inspecteur Santé Sécurité au travail, - Le Maire L'Inspecteur Santé Sécurité au travail informe le Recteur de la fermeture de l'école. Le maire publie un arrêté confirmant la date de fermeture de l'école et la date de réouverture de l'école. Les services municipaux fournissent au directeur d'école les conditions de traitement du risque. Avant la réouverture de l'école, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves. La municipalité atteste par écrit que l'activité scolaire peut reprendre.
EAU NON POTABLE	Le directeur informe l'IEN CCPD et les services municipaux. Le directeur interdit la consommation jusqu'à la confirmation de la potabilité. Le directeur d'école s'assure du protocole mis en place par la municipalité : - Envoi de bouteilles d'eau potable - Durée de la situation à risque - Estimation d'une éventuelle fermeture d'école qui devra être prise en concertation avec l'IEN CCPD, l'Inspecteur Santé Sécurité au travail, Le Maire.
ESSAIM D'ABEILLES	Le directeur doit isoler la communauté scolaire du danger. Le directeur informe l'IEN CCPD, le service municipal. Le directeur informe les pompiers (n°18) qui sécurisent le lieu, et qui feront appel à un apiculteur. Après le traitement du risque, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves En cas de fermeture d'école, la décision de la fermeture de l'école se prend en concertation avec : - IEN CCPD - Inspecteur Santé Sécurité au travail, - Le Maire L'Inspecteur Santé Sécurité au travail informe le Recteur de la fermeture de l'école. Le maire publie un arrêté confirmant la date de fermeture de l'école et la date de réouverture de l'école. Les services municipaux fournissent au directeur d'école les conditions de traitement du risque. Avant la réouverture de l'école, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves. La municipalité atteste par écrit que l'activité scolaire peut reprendre.
EN CAS DE TRAVAUX DECIDES PAR LA MUNICIPALITE SUR LE TEMPS SCOLAIRE DANS ET A PROXIMITE DE L'ECOLE	La municipalité informe par courrier le directeur d'école, l'IEN CCPD et le Rectorat. La municipalité s'assure que les travaux s'effectueront sans nuisance (art. L2213-4 du code général des collectivités territoriales). Un plan de prévention écrit doit être réalisé avant le commencement des travaux si le nombre total d'heures de travail prévu pour réaliser les travaux est au moins de 400 heures sur 12 mois, ou bien si les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux fixé par l'arrêté du 19 mars 1993, pour lesquels il est établi un plan de prévention, quel que soit le nombre d'heures travaillées.

REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TOXI -INFECTION ALIMENTAIRE (TIAC) PROCEDURE SPECIFIQUE A APPLIQUER EN CAS DE SUSPICION D'UNE MALADIE INFECTIEUSE OU PARASITAIRE DANS UNE ECOLE	Le directeur : - Appelle le SAMU 15 - Appelle l'infirmier Education Nationale du secteur - Informe la famille - Informe l'IEN CCPD, l'Inspecteur hygiène et sécurité, et la municipalité L'IEN CCPD envoie l'assistant de prévention sur l'école pour un état des lieux. La municipalité met à la disposition du personnel de santé les outils d'hygiène du dépistage (eau, gants, tablier), organise l'accompagnement médico-social des familles (exp. acquisition de médicaments) La municipalité organise les modalités de la désinfection des locaux et le suivi socio sanitaire des élèves, avec l'ensemble des partenaires (IEN, Rectorat, CCAS).
---	--

La pharmacie d'une école¹	
Matériels pour les soins	• Poste d'eau à commande non manuelle. • Distributeur de savon liquide. • Distributeur de serviettes à usage unique. • Distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins). • Poubelle équipée d'un sac plastique. • Pince à échardes. • Paire de ciseaux. • Thermomètre frontal. • Couverture isothermique. • Coussin réfrigérant ou compresses Watergel. • Lampe de poche.
Les produits d'usage courant	• Flacon de savon de Marseille. • Éosine disodique aqueuse non colorée, pour la désinfection des plaies, sauf cas d'hypersensibilité à l'éosine. • Héxomédine solution à 1 %. • Compresses individuelles purifiées. • Pansements adhésifs hypoallergiques. • Sparadrap. • Bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm. • Filets à pansement. • Écharpe de 90 cm de base
	• Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet. • Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement. • Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement (dosettes) pour éviter

¹ Extrait de la brochure Eduscol « l'hygiène et la santé dans les écoles primaires » Mars 2008 en référence au BO N°1 du 6 /01/2000

**REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

<u>Recommandations</u>	le stockage prolongé et la péremption. • Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et, si possible, mettre des gants. • Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.
-------------------------------	--